

**Certification par la voie de la pratique pour l'obtention d'un  
Certificat de compétence additionnelle (CCA)**

**Critères d'admissibilité propres à un champ de pratique  
Médecine du sport et de l'exercice (MSE)**

Les critères d'admissibilité énumérés ci-dessous sont basés sur le [Profil de formation pour la résidence en médecine du sport et de l'exercice](#), qui comprend la description narrative de la pratique et les Activités professionnelles de base (APB), et elles sont également rattachées aux [Sujets prioritaires et éléments clés pour l'évaluation de la compétence en médecine du sport et de l'exercice](#).

Le dossier de candidature est construit comme un portfolio et les candidats doivent fournir des exemples concrets pour prouver que leur champ de pratique et leur contribution à la médecine du sport et de l'exercice (MSE) justifient l'attribution d'un CCA.

Tous les candidats et candidates doivent être titulaires d'un permis leur permettant d'exercer la médecine de famille de manière indépendante dans une province ou un territoire du Canada, détenir la Certification du Collège des médecins de famille du Canada (CCMF) et rester membres en règle du CMFC pendant toute la durée de l'examen de leur candidature.

Pour être admissibles au CCA en MSE, les médecins doivent s'impliquer régulièrement dans la médecine du sport et de l'exercice et démontrer qu'ils ont exercé sans restriction dans le domaine de soins concerné pendant les quatre années (environ 400 heures par année) immédiatement précédant la date de la demande. Les deux dernières années doivent s'être déroulées au Canada.

**APB 1 : Fournir des évaluations et des consultations en médecine du sport et de l'exercice à un niveau avancé**

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MSE, les médecins doivent prouver qu'ils ont de l'expérience dans tous les domaines suivants :
  - Évaluation et prise en charge des patients atteints :
    - d'affections musculosquelettiques aiguës
    - d'affections musculosquelettiques chroniques
    - de commotion cérébrale
    - d'arthropathie (monoarthropathie et polyarthropathie, particulièrement l'arthrose)
  - Donner des conseils en nutrition, sur l'utilisation de suppléments et sur le dopage
  - Mener une évaluation préalable à l'activité pour les patients de tous les groupes d'âge, avec ou sans blessures ou troubles médicaux
- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MSE, les médecins doivent consacrer au moins 30 pour cent de leur pratique à ce domaine de soins. Si le pourcentage est inférieur à

30 pour cent les candidats seront invités à en expliquer les raisons et le Comité d'examen par les pairs prendra une décision en fonction du contexte et des circonstances propres au candidat.

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MSE, les médecins doivent voir au moins 20 pour cent des patients par recommandation. Si le pourcentage est inférieur à 20 pour cent, les candidats seront invités à en expliquer les raisons et le Comité d'examen par les pairs prendra une décision en fonction du contexte et des circonstances propres au candidat.

### **APB 2 : Fournir des soins aux athlètes et aux équipes de tous les niveaux et de tous les âges**

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MSE, les médecins doivent prouver qu'ils ont travaillé ou acquis une expérience dans les domaines suivants :
  - Fournir des soins spécialisés en médecine du sport et de l'exercice aux athlètes de tous âges et aux équipes
  - Être présent lors d'activités sportives ou comme médecin d'équipe pour offrir des soins non urgents/ urgents/émurgents en contexte sportif, incluant pendant les déplacements des équipes
  - Planifier la couverture médicale et prendre en charge des événements sportifs
  - Effectuer des évaluations préalables à la pratique et préparer les athlètes à la saison de compétition
  - Offrir des conseils sur la nutrition optimale et l'utilisation de suppléments
  - Offrir des conseils sur les questions liées au dopage dans le sport et à la procédure de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques
  - Travailler avec les entraîneurs, les parents et les enseignants
- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MSE, les médecins doivent prouver qu'ils ont de l'expérience ou une exposition aux populations et les groupes d'âge suivants :
  - Athlètes pédiatriques et adolescents
  - Adultes
  - Patientes enceintes
  - Adultes plus âgés ( $\geq 65$  ans)
  - Athlètes de compétition
  - Athlètes amateurs et de compétition atteints d'incapacité (physique, développementale ou intellectuelle)

### **APB 3 : Prescrire l'activité physique et l'exercice pour l'amélioration de la santé, la prévention et la réadaptation ainsi que pour prévenir et traiter les maladies chroniques**

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MSE, les médecins doivent prouver qu'ils ont de l'expérience dans les domaines suivants :
  - Prescrire l'activité physique et l'exercice pour l'amélioration de la santé, la prévention et la réadaptation

- Prescrire l'activité physique pour la prévention et le traitement des maladies chroniques

#### **APB 4 : Collaborer à tous les niveaux de soins**

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MSE, les médecins doivent prouver qu'ils sont :
  - Une ressource pour leurs collègues
  - Un consultant ou une ressource vers qui on oriente des patients
  - Membre d'une équipe interprofessionnelle

#### **APB 5 : Assurer un leadership administratif, éducatif et/ou clinique**

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MSE, les médecins doivent prouver qu'ils ont :
  - Agi en tant que leader au sein d'une équipe interprofessionnelle et/ou d'un [Centre de médecine de famille](#) (CMF)
  - Enseigné dans le domaine des soins ou joué un rôle de leader pédagogique
  - De l'expérience en leadership administratif en médecine du sport et de l'exercice, le cas échéant

#### **APB 6 : Participer aux activités d'érudition liées à la médecine du sport et de l'exercice**

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MSE, les médecins doivent prouver qu'ils ont :
  - Participé à l'éducation (par exemple, offrir des activités de développement professionnel continu (DPC) et/ou enseigner, ce qui peut inclure des étudiants aux études prédoctorales et postdoctorales et des groupes interprofessionnels)
  - Participé à la recherche, le cas échéant
  - Participé à des initiatives d'amélioration de la qualité (dans leur pratique, leur établissement et/ou leur région)

#### **APB 7 : Agir en tant que ressource dans la communauté**

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MSE, les médecins doivent démontrer leurs activités de plaidoyer dans un ou plusieurs des niveaux suivants : patients individuels, communauté, système.

#### **APB 8 : Exécuter des interventions courantes en médecine du sport et de l'exercice**

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MSE, les médecins doivent démontrer qu'ils peuvent réaliser les interventions suivantes :
  - Injections dans les tissus mous et les articulations
  - Sutures et soins des plaies

- Réductions des luxations articulaires
- Techniques d'immobilisation

### **APB 9 : Gérer les activités professionnelles**

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en MSE, les médecins doivent prouver leur participation aux activités de DPC liées à la médecine du sport et de l'exercice. Ils sont tenus d'obtenir un minimum de 75 crédits au cours du cycle de cinq ans.

### **Lettres de recommandation**

Des lettres de recommandation de quatre répondants sont requises.

- Au moins deux répondants doivent être médecins de famille membres en règle du CMFC.
- Au moins deux répondants doivent exercer et/ou enseigner activement dans le domaine de soins visé par la demande de CCA.
- Au moins un répondant doit être titulaire actif d'un CCA dans le domaine de soins visé par la demande de CCA.
- Un répondant doit être un ou une collègue qui offre des soins complets et globaux pour qui le candidat ou la candidate agit en tant que personne-ressource/consultant.
- Un répondant doit être membre de l'équipe interprofessionnelle avec qui le candidat ou la candidate travaille.
- Tous les répondants doivent avoir côtoyé le candidat ou la candidate dans un contexte professionnel depuis au moins deux ans.
- Il ne peut y avoir de lien de parenté ou de conflit d'intérêts entre les répondants et le candidat ou la candidate.

On demandera aux répondants de valider de l'impact du candidat ou de la candidate sur la médecine du sport et de l'exercice dans les domaines suivants :

- a) En tant que prestataire d'évaluations et de consultations en MSE à un niveau avancé.
- b) En tant que ressource pour leurs collègues médecins de famille et en tant que membre d'une équipe interprofessionnelle.
- c) En tant que leader clinique, pédagogique et/ou administratif.
- d) En tant que leader et participant à des activités d'érudition, y compris l'amélioration continue de la qualité, la recherche et la prestation de DPC.
- e) En tant que ressource pour leur communauté, en participant à des activités de plaidoyer à un ou plusieurs niveaux : pour leurs propres patients, pour les patients de la communauté et/ou pour la santé à l'échelle du système.
- f) En tant qu'apprenant constant, qui participe à des activités de DPC liées à la MSE.

Voir la [Trousse de directives pour la demande pour la CVP — Médecine du sport et de l'exercice](#) pour des directives et des renseignements détaillés.